

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	17 Rue Salvador Allende - Arrêt de bus Urbain derrière le Siège des Cars Barrière - 82000 Montauban
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	15 Bd Léon Gambetta, face au café le Bordeaux - 46000 Cahors
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Montauban - Cahors
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	49 minutes (Google maps)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Montauban - Cahors

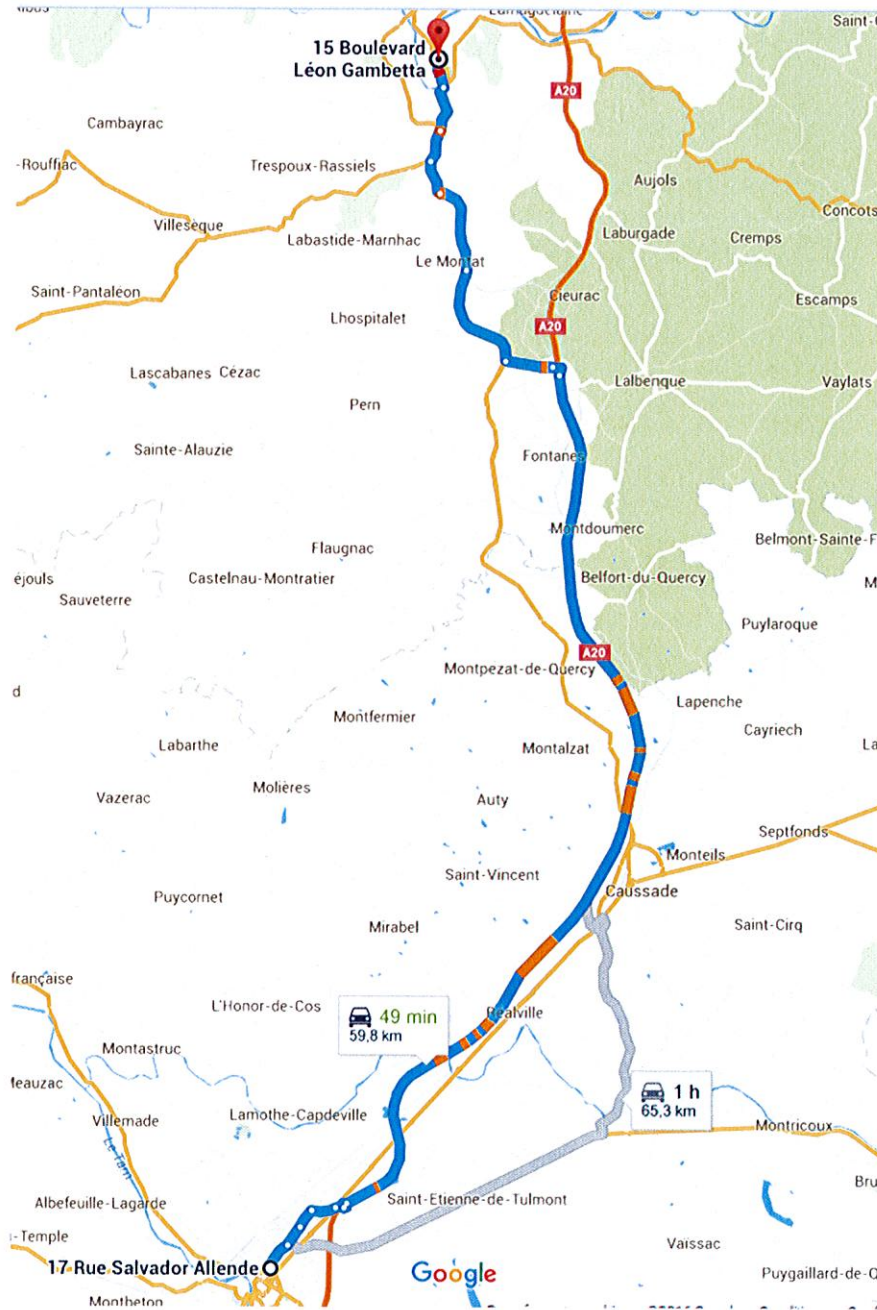
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Montauban – Cahors



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Montauban-Cahors

Fréquence : vendredi, samedi, dimanche

Montauban > Cahors		
Départ	Montauban	19H15
Arrivée	Cahors	20H00
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Cahors > Montauban		
Départ	Cahors	09H25
Arrivée	Montauban	10H05
Capacité max passagers		100 (2 autocars)